

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS1106

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 38

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« et à l'article L. 223-1-1 du code de l'action sociale et des familles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que ce service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce s'adressera également aux enfants de l'aide sociale à l'enfance en s'appuyant sur le bilan de santé et de prévention réalisé à l'entrée de l'enfant dans le dispositif de protection de l'enfance, tel que prévu à l'article L.223-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.